



Direction des Services Techniques
Service Voirie – RT/SB

ARRÊTE n° 24-008

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRAVAUX DE CURAGE ET INSPECTION TELEVISEE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT Chemin Vert des Grattes Bœufs Du 15 AU 19 JANVIER 2024

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par la **CAVP – Communauté d'Agglomération du Val Parisis et l'entreprise SANET – Z.A. d'Outreville, 60 540 Bornel**

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de curage et inspection télévisé, Chemin Vert des Grattes Bœufs

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont autorisés les travaux de curage et inspection télévisé, Chemin Vert des Grattes Bœufs

Demandés et réalisé par : **CAVP – Communauté d'Agglomération du Val Parisis et l'entreprise SANET**

Sous la direction de : **Monsieur ESTOURNES** (Tél : 03.44.08.53.53)

ARTICLE 2 :

Les véhicules de l'entreprise SANET seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à l'avancement de travaux, **Chemin Vert des Grattes Bœufs 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE**, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

La circulation sera alternée au droit des travaux, Chemin Verts des Grattes Bœufs et gérée par des feux tricolores ou des hommes-traffic.

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Un **cheminement d'un mètre quarante pour les piétons** devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux, **déviations piétons sur trottoir opposé**.

ARTICLE 3 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise effectuant le curage et l'inspection télévisée.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité du chef de chantier.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Syndicat Emeraude, Les Cars Lacroix, **CAVP, Société SANET**, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **CINQ JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE**.

Par déléguation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la Voirie



Franck Gaillard